

**Arrêté n° 255 CM du 28 février 2001 relatif à l'attribution d'aides en nature aux associations de jeunesse et de sports**

(NOR : SJS0100265AC)

Paru in extenso au journal officiel n°10 N du 08/03/2001 à la page 586

Version en vigueur au 16/03/2018

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la vie associative,  
Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;  
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu l'arrêté n° 181 CM du 2 février 1998 modifié portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 février 2001,

Arrête :

**Article 1er** *Rédaction issue de Arrêté n° 1147 CM du 7 septembre 2001*

Les associations de jeunesse et les associations sportives peuvent solliciter de la Polynésie française une aide en nature sous forme de matériels tels que ballons, maillots, filets, coupes, médailles, trophées, etc., cette énumération n'étant pas exhaustive.

Le matériel sollicité devra être utilisé pour des activités définies dans l'objet de l'association demandeuse.

**Art. 2** *Rédaction issue de Arrêté n° 354 CM du 8 mars 2018*

Pour chaque demande, la contre-valeur ne pourra excéder la somme de 200 000 F CFP.  
Cette contre-valeur s'entend toutes taxes comprises (TTC).

**Art. 3** *Rédaction issue de Arrêté n° 354 CM du 8 mars 2018*

Il n'est autorisé qu'une (1) seule demande par année budgétaire, par association ou section d'association omnisports, sur présentation de deux (2) devis maximum et n'excédant pas pour chacun, la somme de 100 000 F CFP. La demande est admise sous réserve de décision attributive d'un (1) ou de deux (2) devis.

Pour chaque devis, l'association ne pourra solliciter son approvisionnement que chez un seul fournisseur.

**Art. 4** *Rédaction issue de Arrêté n° 354 CM du 8 mars 2018*

Le dossier de demande d'aide comprend obligatoirement :

- 1° Le formulaire papier de la direction de la jeunesse et des sports figurant en annexe, dûment rempli et accompagné de la totalité des pièces demandées ;
- 2° La ou les facture(s) pro-forma du matériel sollicité.

Le service instructeur de la demande devra établir un bon de commande au vu de la ou des facture(s) pro-forma à l'attention du fournisseur. Ce bon de commande devra préciser la durée de validité de la commande, à savoir 6 mois maximum à compter de la notification de l'arrêté attributif de l'aide.

**Art. 5** *Rédaction issue de Arrêté n° 354 CM du 8 mars 2018*

Les aides en matériel sont attribuées par arrêté du Président du gouvernement dans la limite des crédits votés à ce titre par l'assemblée de la Polynésie française.

Cet arrêté désigne l'objet, la contre-valeur, le bénéficiaire, les conditions d'octroi et les charges d'emploi de cette aide en nature.

La contre-valeur du matériel est versée en une seule fois, directement au fournisseur, sur présentation des pièces suivantes :

- 1° L'original de la facture faisant état de la vente du matériel ;
- 2° L'original du bon de commande émis par le service de la présidence du gouvernement ou le service de la

jeunesse et des sports ;

3° (supprimé)

L'ensemble de ces pièces devra être transmis par le fournisseur au service émetteur du bon de commande qui certifie la livraison ou le retrait du matériel.

**Art. 6** *Rédaction issue de Arrêté n° 1272 CM du 30 septembre 2002*

La dépense est imputée sur le budget des services de la présidence du gouvernement ou du service de la jeunesse et des sports, aux sous-chapitre et article indiqués par l'arrêté individuel attributif de l'aide.

**Art. 7**

Le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2001.

Par le Président du gouvernement :  
Gaston FLOSSE.

Le ministre de la jeunesse,  
de l'insertion sociale des jeunes, des sports  
et de la vie associative,  
Reynald TEMARII.

**ANNEXE I - DEMANDE D'AIDE EN NATURE SPORT - JEUNESSE** *Rédaction issue de Arrêté n° 354 CM du 8 mars 2018*

**ANNEXE II - LISTE DES PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR** *Rédaction issue de Arrêté n° 354 CM du 8 mars 2018*

**ANNEXE III - MODELE 1 - LETTRE DE DEMANDE** *Rédaction issue de Arrêté n° 354 CM du 8 mars 2018*

**ANNEXE IV - MODELE 2 - ATTESTATION** *Rédaction issue de Arrêté n° 354 CM du 8 mars 2018*

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 255 CM du 28 février 2001](#), JOPF n° 10 N du 08/03/2001 à la page 586
- [Arrêté n° 1147 CM du 7 septembre 2001](#), JOPF n° 38 N du 20/09/2001 à la page 2387
- [Arrêté n° 1272 CM du 30 septembre 2002](#), JOPF n° 41 N du 10/10/2002 à la page 2501
- [Arrêté n° 160 CM du 10 février 2011](#), JOPF n° 7 N du 17/02/2011 à la page 715
- [Arrêté n° 853 CM du 28 juin 2011](#), JOPF n° 27 N du 07/07/2011 à la page 3437
- [Arrêté n° 354 CM du 8 mars 2018](#), JOPF n° 22 N du 16/03/2018 à la page 4997

## ANNEXE I – DEMANDE D'AIDE EN NATURE SPORT – JEUNESSE

## ANNEXE I



PRESIDENCE EN CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
Direction de la Jeunesse et des Sports



**DEMANDE D'AIDE EN NATURE  
SPORT - JEUNESSE**

**ASSOCIATION :**

Siège social (Commune - Ile) :

Adresse Postale :

N° TAHITI :

**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président :** M./Mlle/

Téléphone : Vini : E-mail :

**Secrétaire général :** M./Mlle/Mme :

Téléphone : Vini : E-mail :

**Trésorier général :** M./Mlle/Mme :

Téléphone : Vini : E-mail :

**Contact (réfèrent) association :** M./Mlle/Mme :

Téléphone : Vini : E-mail :

**Cadre réservé au service instructeur**

Subdivision - Circonscription	Cellule d'Instruction des Subventions
Arrivée le :	Arrivée le :
DOSSIER N° : AN /	DIS/20...

ANNEXE II – LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

ANNEXE II

**LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR**

**DEMANDE D'AIDE EN NATURE**

- 1) **Lettre de demande** motivée, signée par le Président de l'association
- 2) **1 à 2 factures Pro-forma**, de l'année de la demande, égales ou inférieures à 100.000 francs chacune

**PIÈCES ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'ASSOCIATION**

**Existence de l'association**

- 3) **N° TAHITI de l'année de la demande\***

**Statuts de l'association**

- 4) **Statuts de l'association EN VIGUEUR**, signés du Président et du Secrétaire\*\*
- 5) **Parution au JOPF** relative aux statuts en EN VIGUEUR\*\*

**Composition de l'association**

- 6) **Parution au JOPF** relative à la composition de l'association EN VIGUEUR\*\*

\*Pour toute association ayant déjà déposé une demande d'aide à la Direction de la jeunesse et des sports en année N ou année N-1,

ET

n'ayant procédé à aucune modification de N° Tahiti, de statuts ou de composition de bureau,

**il est possible de remplacer les pièces 3, 4, 5 ou 6, par une attestation de non modification de situation.**

Toute demande d'Aide en Nature doit être accompagnée d'une ou de deux factures pro-forma (devis). Ces dernières seront à réactualiser ou non en fonction de leurs dates de validation.

La Présidence en charge de la Jeunesse et des Sports se réserve le droit d'allouer un montant d'Aide en Nature différent de la demande.

L'association devra fournir des pro-formas (devis) correspondant à l'aide attribuée par la Présidence.

## ANNEXE III – MODELE 1 : LETTRE DE DEMANDE

## ANNEXE III

## MODELE 1 : LETTRE DE DEMANDE

M, Mme ..... Le ..... 20...

Président(e) de l'association.....

Adresse : .....

Téléphone : .....

FAX : .....

Vini : .....

E-mail : .....

à

Monsieur le Président en charge de la Jeunesse et des Sports  
S/C du Directeur de la Jeunesse et des Sports  
BP 67 - 98713 - Papeete

**Objet :** Demande de subvention "AIDE EN NATURE" au titre de l'année 20...**P.J. :** Un formulaire 20... dûment rempli ; pro-format (devis)**Monsieur le Président,**

Dans le cadre du développement de la pratique sportive des membres de notre association, j'ai l'honneur de solliciter de votre part l'attribution d'une aide en nature au titre de l'année 20...

Ce matériel servira essentiellement au(x) projet(s) sportif(s) suivant(s) :

.....  
.....  
.....

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la facture pro forma :

n° ..... du fournisseur ..... d'un montant  
de ..... F.CFP, soit ..... (en lettre)

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le (La) Président (e)

.....

## ANNEXE IV – MODELE 2 : ATTESTATION

## ANNEXE IV

## Demande d'aide en nature – Année 20...

Modèle 2 – Attestation de non changement de situation**ATTESTATION**

Je soussigné(e) .....

Président(e) de l'Association .....

créée le .....

domiciliée à .....

atteste que les pièces justificatives mentionnées dans le tableau ci-dessous, déjà transmises  
à la Direction Jeunesse et Sports pour l'attribution d'une aide financière

N'ont pas fait l'objet d'un changement depuis cette transmission.

Ont fait l'objet d'un changement (joindre le(s) justificatif(s) correspondant)

Cocher les cases correspondantes pour chaque pièce dans le tableau ci-dessous :

Justificatifs déjà fournis pour bénéficier d'une aide financière	Aucun changement (1)	Changement (2)
Pièces officielles attestant de l'existence légale (N° Tahiti)		
Statuts		
Composition des organes dirigeants		

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A ....., le ..... 20...

Signature du/de la Président(e) :